

N ° 160/2022

**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>28</b>	26

L'an deux mille vingt deux le **01 DÉCEMBRE À 19H00**  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **DÉCEMBRE**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

**PROCURATIONS :**

Philippe VANDEVELDE à Jean-Paul DUBOIS, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Christophe ROBIN, Catherine WYDOOGHE à Carole MORTIER, Martine REAU à Stéphane ELUERE, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Ghislaine NAVARRO,

**ABSENTS :**

Louis DEMURGER, Virginie LENOIR

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 07 DEC. 2022  
Publication du 07 DEC. 2022

**Secrétaire de séance** : Madame Ghislaine NAVARRO

**VOTE** : UNANIMITE

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES POUR LA « MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT POUR LES PERSONNELS DE LA COMMUNE ET DU CCAS»**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'objet de ce marché est la mise en place d'un service de titres restaurant pour les personnels de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 30 septembre 2022 pour une remise des offres le 3 novembre 2022 à 17 heures. Cette consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la ville de Cavalaire-sur-Mer et ses établissements publics, ayant pour coordonnateur la Ville de Cavalaire-sur-Mer.

Deux (2) opérateurs économiques ont candidaté à cette consultation.

L'analyse des offres est intervenue le 18/11/2022 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Prix des prestations 40%
- Critère 2 : Valeur technique 60%

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 24/11/2022 , après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire la société BIMPLI 110 AVENUE DE France 75013 PARIS.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des candidatures du 18/11/2022,

VU le rapport d'analyse des offres du 18/11/2022,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres permanente en date du 24/11/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est décidé d'attribuer le marché mise en place d'un service de titres restaurant pour les personnels de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer au prestataire suivant : BIMPLI SASU – 110 AVENUE DE France 75013 PARIS

Pour un montant minimal sur 4 ans de 840 000 € HT soit 1 008 000 € TTC et un montant maximal sur 4 ans de 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC.

### **ARTICLE 2**

M. le Maire est autorisé, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que tout autre document s'y rapportant.

### **ARTICLE 3**

Est dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune et du CCAS.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire  
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance  
Ghislaine NAVARRO**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*